

EVALUATIONS CP/CE1**Non aux évaluations standardisées imposées,
Respect de la liberté pédagogique des enseignants
Les sanctions doivent être retirées !**

~~LES ÉVALUATIONS NATIONALES SONT
UN BON INDICATEUR DU NIVEAU DES
ÉLÈVES
NE SERONT PAS UTILISÉES POUR JUGER
VOTRE TRAVAIL~~

OUI
 NON



Jac

La liberté pédagogique des enseignants implique que les enseignants puissent avoir le choix de leurs méthodes pédagogiques et de leurs évaluations dans le cadre du respect des programmes nationaux. C'est pourquoi le SNUDI-FO a condamné dès septembre 2018 les évaluations nationales. [Voir nos publications](#)

Communiqué national**13 septembre 2019****Des évaluations qui constituent une charge de travail supplémentaire...**

Le SNUDI-FO rappelle que ces évaluations, qui constituent une charge de travail supplémentaire très importante, ne répondent à aucune demande ni revendication des enseignants. Elles engendrent un surcroît de travail pour les enseignants à la rentrée scolaire, à un moment où les personnels sont déjà accaparés par de multiples tâches. Un grand nombre d'entre eux les considèrent inadaptées pour leurs élèves. La saisie extrêmement chronophage, ainsi que la déposition de l'analyse des résultats, ne fait qu'accentuer le malaise ressenti par les enseignants, réduits à de simples exécutants de tâches subalternes. D'ailleurs le ministre reconnaît lui-même le problème puisqu'il vient d'annoncer que « 5 heures pourront être prises sur le temps d'APC pour la saisie des résultats ». Ce qui ne règle pas le problème.

La remontée du résultat des évaluations doit être réalisée par l'intermédiaire d'une plateforme informatique. Nous rappelons que l'utilisation d'un nouvel outil informatique doit faire, réglementairement, l'objet d'une étude du CHSCT (article 57- décret 82-453: « Le comité est consulté : 2° Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents »).

Pourtant, aucun CHSCT n'a été saisi; la réglementation en vigueur n'est pas respectée !

La liberté pédagogique remise en cause

Contrairement aux évaluations nationales CP/CE1, l'évaluation des élèves s'opère dans le cadre réglementaire du respect de la liberté pédagogique de chaque enseignant (Article L912-1-1 du code de l'éducation).

Des évaluations standardisées au service d'un pilotage par les résultats...

Avec ces évaluations centralisées nationalement et nominativement, le risque est grand qu'elles servent de base à un classement des écoles et à l'instauration de contrats d'objectifs, établissement par établissement, déjà annoncés par le ministre, qui remettraient en cause les programmes nationaux.

... qui s'inscrivent totalement dans la loi Blanquer...

De plus nous ne pouvons qu'être inquiets quant aux objectifs de ces évaluations et à la volonté de pilotage par l'évaluation inscrite dans la loi Blanquer et son article 9. De nombreux collègues font remonter des interventions de certains IEN très insistantes pour promouvoir une doctrine pédagogique officielle.

...et menacent nos garanties statutaires

Le SNUDI-FO alerte les personnels sur une possible utilisation de ces résultats d'évaluation pour les promotions ou le régime indemnitaire.

Le SNUDI-FO n'acceptera ni la remise en cause de la liberté pédagogique, ni un classement des écoles en fonction des résultats à ces évaluations.

Il renouvelle son exigence d'abandon de ces évaluations et de levée des sanctions prise à l'encontre de nos collègues.

Le SNUDI-FO ne participera à aucun GT d'élaboration de « bonnes évaluations » ou tout autre outil d'évaluation.

Consignes syndicales du SNUDI FO**IMPORTANT**

Pour le SNUDI-FO, en l'absence de texte réglementaire, ces évaluations ne devraient donc normalement pas revêtir de caractère obligatoire. Pour autant, dans certains départements (Hérault, Gard, Lozère à notre connaissance), des sanctions ont été prises à l'encontre des collègues qui n'avaient pas fait passer les évaluations ou ceux qui les avaient fait passer mais ne les avaient pas fait remonter : retrait de salaire d'un trentième le plus souvent.

Le SNUDI-FO intervient dans ces départements pour demander la levée des sanctions. Le ministre a également été saisi par le SNUDI national.

Le SNUDI FO 13 est intervenu auprès du DASEN lors de son audience du jeudi 19 septembre, afin d'obtenir, comme l'an dernier, qu'aucune sanction ne soit retenue envers un enseignant qui ne ferait pas passer tout ou partie des évaluations ou qui ne ferait pas remonter les résultats dans l'application dédiée.

M. BECK (DASEN 13) nous a indiqué qu'il n'y avait pas de « volonté départementale » de sanctionner les collègues mais que si une injonction ministérielle était transmise, l'Administration devrait s'y conformer !

Il confirme que 5 heures d'APC pourront être déduites des 108h pour la correction et la remontée informatique des résultats.

Pour le SNUDI FO 13, il serait imprudent de garantir aux collègues qu'ils ne peuvent subir aucune sanction, a fortiori maintenant que la loi Blanquer est promulguée.

Pour autant le SNUDI-FO défendra tous les collègues qui décideraient de ne pas faire passer tout ou partie des évaluations ou de ne pas faire remonter les résultats.

Le SNUDI FO s'adresse aux autres organisations syndicales départementales en leur proposant le rapport de force pour que l'unité se réalise sur le fait qu'aucune sanction ne soit prise contre ces enseignants.

C'est en s'appuyant sur notre statut et le respect des textes réglementaires que nous continuerons à faire respecter notre liberté pédagogique individuelle !

[Lire le courrier intersyndical national ICI](#)

N'hésitez pas à transmettre toutes les informations de vos circonscriptions à ce sujet.



Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'Etat, je me syndique au SNUDI FO 13 pour 2019

Bulletin d'adhésion « spécial rentrée 2019 » à télécharger >>ICI<<

Vous pouvez fractionner votre règlement en autant de mois restant en 2019. Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.

Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.



Retrouvez toutes les informations pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat sur notre site

Un renseignement ?
Une question ?
Contactez-nous !

